Archives parlementaires

Adresse de la municipalité d'Agde (Hérault) concernant l'interruption et la reprise de la navigation dans le radeau de Libron, lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité d'Agde (Hérault) concernant l'interruption et la reprise de la navigation dans le radeau de Libron, lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 437-438;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18481_t1_0437_0000_9

Fichier pdf généré le 04/10/2019

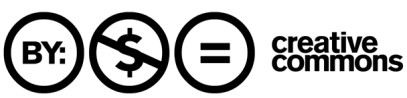

cherché a influencer celles de la représentation nationale.

Nous applaudissons vivement au décret qui ferme la salle de séance de la société des Jacobins; graces vous en soient renduës, individû ou société, il faut que tout respecte la volonté nationale dictée par la Convention.

Vive le peuple français, vive la Convention nationale, vive la République.

BRION, *agent national et 21 autres signatures.*

54

Le comité révolutionnaire de Marennes [Charente-Inférieure] **envoie une croix dite de Saint-Louis, pour en faire l'usage qu'on a fait des autres** (116).

[*Le comité de surveillance révolutionnaire de Marennes au président de la Convention nationale, le 18 brumaire an III*] (117)

Liberté, Égalité.

Citoyen Président,

Nous te faisons passer une croix du ci-devant ordre de Saint-Louis, qui a été remise au comité par un de ceux de ce district qui ont été suprimés, tu voudras bien en faire l'usage qu'on a fait des autres.

Salut et fraternité.

CHARRON, SAUVION, SELLIER *et 7 autres signatures.*

55

Les membres de la société populaire de Thionville [Moselle] **invitent la Convention à rester à son poste, et la félicitent de l'envoi de son Adresse au peuple français.**

Mention honorable, insertion au bulletin (118).

[*La société populaire et révolutionnaire de Thionville à la Convention nationale, le 27 vendémiaire an III*] (119)

Gouvernement Révolutionnaire
Jusqu'à la paix.

Vôtre adresse aux français a excité dans notre sein les plus vifs applaudissemens, elle exprime nos sentimens, elle rappelle nos principes.

A la terreur qui n'étoit qu'un moïen de conspiration succède la justice, la noire calomnie versoit son poison, le soupçon conduisoit à l'echaffaud, et le sang de l'innocence couloit à grands flots, aujourd'hui, le crime avéré est seul puni. Mort à l'ennemi du peuple, mort aux traîtres, protection aux patriotes.

Des egoistes couverts du manteau du patriotisme s'érigeoient en dominateurs. Partout quelques hommes perfides et ambitieux exercoient un pouvoir dictatorial, ils ont été démasqués; leur chef a péri et l'opinion publique a éclatée.

Elle proclame les droits de la Convention nationale seule dépositaire de ceux du peuple.

Gardéz-vous, Représentants de quitter le poste qui vous est confié, achevés votre ouvrage, consolidéz cette liberté précieuse pour la quelle nous combattons. Que par la force du gouvernement Révolutionnaire, l'ennemi du dedans comme celui du dehors soit terrassé, que la République triomphante des factions formées par l'intrigue et les efforts d'une coalition de despotes montre à l'univers un peuple qui a rompu ses chaînes, abjuré les vices de la servitude et pris à jamais le régime de la vertu.

Nous jurons d'être inviolablement attachés à nos représentans et si cette commune a bien mérité de la Patrie, en repoussant loin de ses murs les hordes qui souilloient cette terre sacrée, elle n'aura pas moins d'énergie pour combattre, sans relache ceux qui, se mettant à la place du peuple, osent en méconnoître la volonté.

Vive la République une et indivisible, vive la Convention.

Suivent 158 signatures et celle de Jean BERGERAL, *officier, garde national.*

56

La municipalité d'Agde, département de l'Hérault, instruit la Convention qu'un radeau chargé de fourrages pour l'armée des Pyrénées-Orientales, étant engravé par cet événement, la navigation avoit été interrompue; mais que le zèle des canonniers dit *les Vengeurs* et les habitans de cette commune se sont transportés dans cet endroit et ont creusé en peu d'heures le canal et rendu la navigation libre.

Mention honorable, insertion au bulletin (120).

[*La municipalité d'Agde à la Convention nationale, s. d.*] (121)

(116) *P.-V.*, XLIX, 311.
(117) C 324, pl. 1401, p. 23. Mention marginale de la réception du don, signée Ducroisi.
(118) *P.-V.*, XLIX, 311.
(119) C 326, pl. 1423, p. 37. *Bull.*, 30 brum.
(120) *P.-V.*, XLIX, 311.
(121) C 324, pl. 1401, p. 24. *Bull.*, 30 brum.

Persée creative commons BY: $ =

Liberté, Égalité.

Réprésentans du Peuple Français,

Une crue d'eau avait ensablé le radeau de Libron; cet evénement malheureux interceptait la navigation du canal des mers, et retardait l'approvisionnement de l'armée des Pyrénées orientales surtout en fourragge dont elle à le plus grand bésoin. Tous les efforts qu'avait fait le directeur du canal pendant plusieurs jours pour enlever ce radeau, furent vains; il manquait de bras et d'aparaux : La société populaire de cette commune en est instruite et par un mouvement spontané, tous les membres déliberent de se transporter en masse sur les lieux pour offrir leurs bras; les capitaines de deux avisos de la république qui se trouvent dans ce port, offrent leurs équipages, les angins et cordages qui sont en leur pouvoir, la compagnie des canonniers dite des vengeurs en garnison en cette commune offre aussi de s'y rendre. Cet elan patriotique nous est communiqué, et nous nous empressons d'inviter tous nos administrés à suivre un aussi bel exemple.

Vous le scavez, réprésentans, rien ne resiste aux effets des républicains et nous venons d'en faire la douce experience car en peu d'heures, le radeau de Libron est enlevé et tous les citoyens qui avaient volé au secours de sa République, jouissent de la recompense due à leur dévouement en voyant la navigation du canal des mers rétablie, et les barques chargées de fourrage et autres approvisionnemens destinés pour l'armée des Pyrénées orientales suivre leur route.

Il est de notre dévoir de vous faire connaitre le service important que nos administrés, les équipages des deux avisos de la République qui sont en ce port et la compagnier des canonniers des Vengeurs en garnison en cette commune ont rendu à la République et en particulier à l'armée des Pyrénées orientales, et nous le remplissons avec d'autant plus de plaisir que nous ne douttons pas que la Convention nationale ne décrête la mention honorable de leur zêle et de leur devouement. C'est la seule recompense qu'ils ambitionnent et la seule qui soit digne d'eux.

Vive la République une et indivisible.

Vive la Convention nationale.

DAUBY, *maire,* BOUSQUET fils, *agent national et 7 autres signatures.*

57

Le comité de bienfaisance de la section de Popincourt [Paris] **prévient la Convention que les fonds destinés à secourir trois mille malheureux confiés à leurs soins, ne sont point versés dans la caisse de leur trésorier, malgré les sages décrets rendus à ce sujet : il invite la Convention à faire vérifier le plutôt possible la cause de ce retard.**

Renvoyé aux comités des Finances et des Secours publics pour en faire un prompt rapport (122).

Une députation du comité de bienfaisance de la section de Paris dite de Popincourt est introduite.

L'ORATEUR : Citoyens Représentants, les travaux immenses dont vous êtes chargés ne vous ont pas empêchés de jeter un regard paternel sur les enfants de la patrie, accablés sous le poids de l'infortune et de l'indigence.

Plusieurs motions, dictées par l'humanité de la plupart de vos membres, ont été accueillies avec transport dans votre sein, et renvoyées unanimement par vous à vos comités des Secours et des Finances réunis, qui vous ont fait rendre des décrets dignes des représentants d'une nation grande et généreuse, et qui ont été applaudis par tous les cœurs sensibles et humains.

Mais, citoyens, ce n'est pas assez que le voeu de la nation se soit prononcé par votre organe; ce n'est pas assez qu'une loi bienfaisante soit promulguée; il faut encore qu'elle soit promulguée; il faut encore qu'elle ne soit pas éludée, et qu'enfin elle ait son plein et entier effet.

Organes de plus de trois mille individus, dont nous avons déposé le tableau à la commission centrale de Bienfaisance établie par la loi du 28 mars 1793 (vieux style) et confiés à nos soins par le vœu unanime de nos concitoyens, nous venons déposer sous vos yeux le tableau de la misère sous laquelle ils gémissent : ici, l'un couche sur le plancher, enveloppé de paille; là, un autre n'a que des lambeaux pour se couvrir; dans un autre, la mère couche avec son fils, le frère avec sa sœur, quoique dans l'âge de puberté; d'autres enfin, vieux, infirmes ou estropés, manquent du plus strict nécessaire.

De ce nombre sont encore ces mères chéries de leurs époux, à qui la nature, se joignant aux vœux de la République, ordonne sans consulter leurs besoins, d'augmenter l'espoir de la patrie par la fécondité, et que nous sommes obligés de secourir même dès leur premier enfant, afin de conserver l'un et de soutenir l'autre.

Nous ne savons par quelle fatalité se trouve arrêtée la distribution qui devait être faite pour le mois de fructidor, et qui avait été annoncée en recevant celles de messidor et thermidor.

Nous avons, de plus, les dépenses de vendémiaire et de brumaire, pour lesquelles il ne nous reste en caisse qu'une modique somme de 390 livres.

Le secours provisoire accordé par la loi du 28 juin 1793 (vieux style) n'est applicable qu'à environ cinq cents individus, au lieu des trois mille et plus dont les soins nous sont confiés.

Nous ne doutons pas, citoyens Réprésentants, qu'en vous exposant les douleurs de nos

(122) *P.-V.,* XLIX, 311.